

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le **16 juin à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté VITRY, CHAMPAGNE ET DER se sont réunis à la salle des Fêtes de Frignicourt – Place du Général Leclerc – 51300 FRIGNICOURT, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 10 juin 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte des Mairies de ABLANCOURT, ARZILLIERES-NEUVILLE, AULNAY-L'AITRE, BIGNICOURT-SUR-MARNE, BLACY, BLAISE-SOUS-ARZILLIERES, BREBAN, CHAPELAINE, CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT, COOLE, CORBEIL, COURDEMANGES, COUVROT, DROUILLY, FRIGNICOURT, GLANNES, HUIRON, HUMBAUVILLE, LA CHAUSSEE-SUR-MARNE, LE MEIX-TIERCELIN, LES RIVIERES-HENRUEL, LIGNON, LOISY-SUR-MARNE, MAISONS-EN-CHAMPAGNE, MARGERIE-HANCOURT, MAROLLES, PRINGY, SAINT-CHERON, SAINT-OUEN-DOMPROT, SAINT-UTIN, SOMPUIS, SOMSOIS, SONGY, SOULANGES et VITRY-LE-FRANÇOIS, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, BOUTROY (suppléant de M. DHYÈVRE), PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mmes LEROY-DUCARDONNOY, TRUMAUT, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, FELICETTI, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT, DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION (à partir de 18h08), GÉRARD, DESANLIS, Mme HERMONVILLE, MM. POIRISSE, DURAND (suppléant de Mme GEOFFROY), NOBLET, Mmes ROBIN, PÉPIN, MM. JEAN, ROYER, Mme LOISELET (suppléante de M. LEPAGE), MM. PASSINHAS, BONETTI, MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, MARQUET, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mmes CAILLAU, BLAND, BUCHHEIT, MM. TRIOLET (à partir de 18h11), ROCH.

Absents excusés : MM. FORTIN, TROLIO, GUÉLORGET, GONTHIER, BLONDEAU, Mmes OFLAZOGLU, GUÉRINOT, THOMAZÉ, MOREAU, MM. VIGNEAU, JOURNAUX, VILARD, SIMONNOT.

9 pouvoirs ont été déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. TROLIO donne pouvoir à Mme FELICETTI,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à M. LEVASSEUR,
- ✓ M. BLONDEAU donne pouvoir à Mme BOBLIQUE,
- ✓ Mme OFLAZOGLU donne pouvoir à Mme HUILLET,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. BOURA,
- ✓ Mme THOMAZÉ donne pouvoir à Mme BLOND,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BLAND,
- ✓ M. VIGNEAU donne pouvoir à M. HOUDAYER,
- ✓ M. JOURNAUX donne pouvoir à M. MARQUET.

Secrétaire de séance : M. Romain DESANLIS.

MARCHÉS PUBLICS

AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT À SIGNER DES AVENANTS

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre FORMET

Avenant n°1 – Plus-value et prolongation de délai - Construction du bassin de stockage et de ses ouvrages annexes à Blaise-sous-Arzillières (marché n° 2025/015)

Le groupement d'entreprises GOSSIAUX FRERES/PRS dont l'entreprise GOSSIAUX FRERES est mandataire, est titulaire du lot n°2 concernant le marché de travaux de construction d'une nouvelle unité de traitement, de type lagune naturelle, d'un bassin de stockage et déconstruction de l'ancienne STEP à Blaise-sous-Arzillières, concernant la construction du bassin de stockage et de ses ouvrages annexes pour un montant de 769.666,00 € H.T..

Lors du démarrage des travaux et après la période préparatoire, plusieurs aléas techniques ont été rencontrés et sur plusieurs problématiques :

1/ Etanchéité supérieure du bassin de stockage

Lors de la superposition des altimétries du bassin avec celles de la structure de voirie, il a été constaté, afin de respecter les prescriptions du Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), que le niveau d'étanchéité du bassin devait impérativement être positionné à 15 cm au-dessus du terrain naturel pour l'ensemble des éléments d'ouverture, tels que les regards et trappes de visite.

Ce rehaussement du niveau d'étanchéité entraîne une modification des quantités initialement prévues dans le marché.

Quantités supplémentaires :

- Prix B.2.5 « fourniture et mise en œuvre de béton C3037 pour radier » → + 31 m³ soit une augmentation de 9.610,00 € H.T.
- Prix B.2.8 « fourniture et pose de armature HA » → + 698,55 kg soit une augmentation de 2.025,80 € H.T.

Ceci représente une plus-value de 11.635,80 € H.T. pour cette problématique d'étanchéité.

2/ Adaptation de la partie équipement du bassin

Lors des réunions préparatoires et des mises au point réalisées avec le contrôleur technique, plusieurs adaptations concernant les équipements ont été demandées.

Il est notamment apparu nécessaire de prévoir la mise en place d'un clapet de nez sur la canalisation de rejet afin de permettre une vidange correcte du bassin. Par ailleurs, l'ajout d'une assistance par vérin sur les trappes d'accès du bassin est requis afin de faciliter leur ouverture par un seul opérateur.

Ces modifications entraînent la réalisation de prestations qui n'étaient pas prévues dans le marché initial. Elles justifient par conséquent la création de prix nouveaux pour leur exécution.

Prix nouveaux :

PN 1 : fourniture et mise en œuvre d'un clapet de nez en applique murale à 1.234,50 € H.T. l'unité

→ 1 Unité soit une plus-value de 1.234,50 € H.T.

PN 2 : Plus-value au prix B.4.8.1.2 pour assistance par vérin des tampons y compris verrouillage à 400,00 € H.T. l'unité

→ 3 Unités soit une plus-value de 1.200,00 € H.T.

Ceci représente une plus-value de 2.434,50 € H.T. pour cette problématique d'équipement du bassin.

L'ensemble de ces problématiques représente une plus-value financière de 14.070,30 € H.T. soit 16.884,36 € T.T.C..

Le nouveau montant du marché est de 783.736,30 € H.T., soit une augmentation du montant initial du marché de 1,83 %.

La réalisation de ces prestations supplémentaires entraîne par ailleurs une augmentation du délai du marché de 6 semaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L.2122-21 et L.1414-4 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 2° et R.2194-2 ;

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ approuver l'avenant n°1 à passer avec le groupement d'entreprises GOSSIAUX Frères/PRS ;

2°/ autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents y afférant.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

Le secrétaire de séance,
Romain DESANLIS



**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Sébastien MIRGODIN**



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le **29 JUIN 2026**
et de la publication le **30 JUIN 2026**
ou de la notification du

Signature
Pour le Maire,
Par délégation,
Pour la Directrice Générale des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint,
Alexandre GUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.